

16/07/16

Volume XIV – Lettre 35

10 Tamouz 5776



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

## Quelle est la définition de "davar chééno mitkaven" ?

Un "davar chééno mitkaven" est une conséquence non désirée résultant d'une action entreprise dans un autre but. Comme mentionné dans la dernière Lettre, celui qui traîne un banc dans un champ, creuse en même temps un sillon et transgresse la *mela'ha* (travail interdit) de *horech* (labourer). Il n'était intéressé que par le déplacement du banc mais a, en même temps, labouré le champ. L'action entreprise consistant à traîner le banc a eu comme conséquence, non désirée, de creuser un sillon. "Davar chééno mitkaven" signifie "quelque chose de non intentionnel".

## Cela semble proche du principe de "grama" ?

Il y a une différence fondamentale entre ces deux notions.

Un "davar chééno mitkaven" est le résultat direct d'une action qui apparaît en même temps ou immédiatement après que celle-ci se déroule, alors que "grama" se réfère à un effet postérieur.

Des exemples vont nous aider à mieux comprendre.

- Se laver les mains au-dessus d'une pelouse est un "davar chééno mitkaven". L'action de se laver les mains a pour conséquence immédiate et inéluctable, l'arrosage de la pelouse, *éno mitkaven* (non intentionnel).
- Imbiber d'eau une partie d'un tapis qui se consume à l'autre bout, de telle sorte que le feu s'éteigne s'il arrive sur la partie mouillée est un exemple de "grama". On n'a pas agi directement, pour éteindre le feu, contrairement au cas ci-dessus.

## Quelle est la hala'ha concernant "davar chééno mitkaven" ?

Il faut diviser "davar chééno mitkaven" en deux parties essentielles: ce qui est *psik reicha* et ce qui ne l'est pas et à l'intérieur de *psik reicha*, il faut distinguer ce qui est "ni'ha lé" et ce qui est "lo ni'ha lé".

*Psik reicha* signifie qu'un fait va "inéluctablement se produire". Dans le cas du banc qui est traîné dans un champ, s'il est assez lourd et le sol suffisamment meuble, il tracera obligatoirement un sillon et il s'agit d'un *psik reicha*.

"Ni'ha lé" signifie que l'on est satisfait du résultat et "lo ni'ha lé" que l'on en est mécontent.

Un autre terme important est "lo i'hpath lé" qui signifie que l'on est indifférent au résultat. Cette notion se confond souvent avec "lo ni'ha lé" comme nous le verrons plus loin.

## La hala'ha est-elle différente dans chaque cas ?

Un "*psik reicha déni'ha lé*" est *assour mideoraïtha* (interdit d'après la Torah). En pratique, cela signifie que quelqu'un qui est satisfait du fait que sa pelouse soit arrosée par l'eau avec laquelle il se lave les mains enfreint un *issour mideoraïtha*.

## Quelle est la logique derrière la notion de "psik reicha déni'ha lé" ?

Rav El'hanan Wasserman *zatsal* l'expliquait ainsi. Un "*psik reicha délo ni'ha lé*" n'est pas *assour mideoraïtha* (uniquement *midéranaban*), parce que l'on considère que le fait non souhaité est sans importance car n'étant qu'une conséquence de l'action entreprise. Par contre, celui qui en tire un avantage et se réjouit du résultat est considéré comme ayant eu l'intention de l'obtenir et par rapport à ce résultat, l'action entreprise devient "davar chémitkaven" (acte intentionnel). C'est analogue à l'accomplissement simultané de deux actions, par exemple, l'allumage d'une lumière d'une main et un tri (*borer*) de l'autre; l'on est *'bayav* (condamnable) pour les deux.

## Mais pourtant, je préférerais ne pas arroser mon jardin à cause de Chabbath ?

Cet argument n'est pas recevable car vous voulez réellement arroser votre pelouse et ce n'est qu'à cause de *Chabbath* que vous ne souhaitez pas que cela arrive. Celui qui a oublié de débrancher la lampe à l'intérieur de son réfrigérateur ne peut pas ouvrir la porte en se disant qu'il ne veut pas que la lumière s'allume parce qu'en règle générale, il est satisfait d'avoir cette lumière et ce n'est qu'en raison du *issour* (interdit) qu'il ne veut pas qu'elle s'allume (il faut noter que Rav Chlomo Zalman Auerbach a répété à plusieurs reprises qu'il ne considérerait pas l'allumage de la lampe d'un réfrigérateur comme un *psik reicha* mais plutôt comme une action directe car le système est conçu ainsi).

## Quelle est la hala'ha au sujet de "psik reicha délo ni'ha lé" ?

Il y a une célèbre *ma'hloketh* (discussion) dans laquelle le *Arou'h* (cité dans *Tossefot Ketouvoth* 6a) considère que c'est permis, avis contesté par la plupart des autres *Richonim* (Sages de la 1<sup>ère</sup> moitié du second millénaire) qui pensent que c'est *assour midéranaban*. La *hala'ha* suit cette dernière opinion<sup>2</sup> dans ce cas mais aussi lorsqu'il s'agit d'un "*psik reicha délo i'hpath lé*" (quand on est totalement indifférent au résultat). En conséquence, se laver les mains au-dessus du jardin d'un voisin<sup>3</sup> ou dans une forêt n'enfreint pas de *issour deoraïtha* mais néanmoins un *issour midéranaban*.

## Existe-t-il une différence pratique entre "lo ni'ha lé" et "lo i'hpath lé" ?

Tirer un banc particulièrement lourd qui provoque un sillon sur une pelouse ou un chemin est considéré comme "lo ni'ha lé" dans la mesure où l'on ne souhaite pas endommager la pelouse ou le chemin. La même opération dans une forêt ou sur un terrain vague est "lo i'hpath lé" puisque l'on est totalement indifférent au sillon provoqué.

[1] Ouvrir la porte d'un réfrigérateur dont la lampe n'a pas été débranchée avant *Chabbath* est un sujet compliqué, on consultera un Rav.

[2] *Michna Beroura Siman* 320:53 & *Biour Hala'ha "yech"* et *Biour Hala'ha "délo"*. Dans certains cas, les *poskim* associent le *Arou'h* avec d'autres éléments, mais il convient de consulter un Rav, voir *Biour Hala'ha "tov"*.

[3] Il s'agit sans doute de "ni'ha lé" pour celui qui apprécie son voisin et "lo i'hpath lé" dans le cas contraire.

*Chmouel (Samuel) le Petit disait : « Ne te réjouis pas à la chute de ton ennemi et n'égaye pas ton cœur quand il trébuche, de peur que l'Éternel le voit, en soit mécontent et qu'il détourne de lui sa cible [vers toi] » (Proverbes 24: 17- 18.*

Résumé : Notre *michna* nous enjoint de ne pas nous réjouir de la chute d'un ennemi. Pourtant Moché et Myriam entonnèrent un cantique quand les égyptiens périrent dans la mer. Ce n'était pas une réjouissance mais c'était pour célébrer la révélation de la gloire de D-ieu.

Notre *michna* conclut que lorsque l'on se réjouit de la chute de son ennemi, D-ieu peut transformer sa colère et changer de cible. Êtes-vous vraiment tellement heureux de voir D-ieu manier la verge du châtiment ? Est-ce la façon dont vous souhaitez que D-ieu se rapporte au monde ? Êtes-vous vraiment tellement plus méritant que votre ennemi ? Ce n'est pas le genre de questions que nous voudrions voir soulevées dans le ciel. Quand Lot et sa famille fuirent la destruction de Sodome, ils reçurent des anges l'ordre de ne pas regarder en arrière (voir Genèse 19). La femme de Lot fut assez effrontée pour se retourner et regarder la destruction visant des gens dont elle était à peine meilleure. Elle partagea leur sort. La punition est nécessaire mais son message ne doit pas être manqué par tous ceux qui en sont témoins ou en entendent parler. Profiter de la vengeance de D-ieu comme si c'était la sienne propre ? Celui qui se soucie vraiment de la gloire de D-ieu ne devrait guère se réjouir quand la méchanceté de l'homme ne donne à D-ieu aucun autre choix que de l'effacer.

Les commentateurs soulignent par ailleurs un aspect surprenant de notre *michna*. Chmouel le Petit ne fait que citer un verset des Proverbes où s'exprime la sagesse du roi Salomon lui-même mille ans plus tôt, mais n'apporte rien de plus. Qu'est-ce que Chmouel nous enseigne que nous ne savions pas (ou n'aurions pas pu apprendre) nous-mêmes ?

Ils répondent que pour Chmouel, c'était soit une devise personnelle, soit une vérité qu'il a jugé nécessaire de rappeler à tous. Rav Zev Leff, éminent Rabbin et professeur au Mochav Matityahou en Israël précise à cet égard que tout le monde ne peut citer un verset des Proverbes, car cela implique qu'il s'agisse de quelque chose que l'on vit jusqu'à s'y identifier. Malheureusement, nous apprenons tous beaucoup de choses que nous acceptons et admettons intellectuellement, mais dont nous ne pouvons pas dire qu'ils font parties de nous. Chmouel le petit (comme le rapporte le *Talmud* de Jérusalem (Sota 09:13), sa « petitesse » n'était pas un défaut physique, mais correspondait à l'humilité qui le conduisait à se comporter avec « petitesse » s'était identifié à ce verset des Proverbes, de telle sorte que la déclaration de Salomon était devenue sienne et l'expression de ses propres valeurs de vie.

Rav Leff poursuit que cela est mis en évidence par un autre incident qui impliqua Chmouel le Petit. Le *Talmud* rapporte en effet que c'est Chmouel qui, à la demande des Sages, inséra dans les prières quotidiennes la demande de destruction des hérétiques (*Bera'hoth* 28b). Pourquoi a-t-il été mandaté pour cette mission et l'a-t-elle élevé ? Précisément parce qu'il était celui qui ne le voulait pas vraiment. Chmouel qui ne prenait aucun plaisir à la chute des ennemis d'Israël, bien que ce soit une étape nécessaire à la restauration du Trône de D-ieu, pouvait être l'auteur d'une prière demandant cela à D-ieu. Quand il implora que D-ieu « déracine, écrase, renverse et dompte les détracteurs rapidement de nos jours » il n'avait pas la destruction et la punition à l'esprit. Sa seule motivation était la restauration de la gloire du Nom sacré de D-ieu et que ceux qui ne reconnaîtraient jamais D-ieu par Sa bienveillance le connaissent par Sa justice. Quand nous recherchons la gloire de D-ieu, nous ne voyons jamais la peine comme une victoire, mais comme une étape tragique mais nécessaire dans la révélation de D-ieu à l'homme. Et qu'à travers cette reconnaissance nous puissions comprendre que les interventions de D-ieu dans ce monde sont les multiples facettes d'un D-ieu aimant.

## A la mémoire de Chimon ben 'Hassiba DAHAN (19 Tamouz 5768)

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza